



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 juin 2019, les résolutions et les règlements suivants :

- Résolution n° C-2019-0687 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 332 / 334 de la rue Notre-Dame Est;
- Résolution n° C-2019-0688 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 840 du chemin des Pins;
- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de créer une aire d'affectation « Urbaine centrale (UC) » au plan d'urbanisme dans une partie du secteur « Trois-Rivières sur Saint-Laurent » (2019, chapitre 76);
- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'agrandir les zones Commerciale locale CL-2561, Résidentielle RS-2554 et Publique et institutionnelle PI-2557 à même une partie de la zone tampon ZT-2560 sur le site « Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent » (2019, chapitre 77);
- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de supprimer, dans la zone CV-2440-1, tous les usages autre que le service «6000 Immeuble à bureaux » et maintenir le cadre normatif afférent à cet usage (2019, chapitre 78);
- Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'ajouter un cadre normatif général relatif aux usages complémentaires à certains usages à caractère industriel, d'autoriser l'implantation de terrasses commerciales saisonnières pour ces mêmes usages industriels et de fixer des normes afférentes à ces terrasses (2019, chapitre 79).

Ces résolutions et ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 31 juillet 2019.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière